



IMMOBILIER | METIER DE L'IMMOBILIER

LOI HOGUET : Les conditions d'exercice de la profession immobilière

Maîtriser les règles qui encadrent le mandat d'agent immobilier

Durée : 1 jour **Déroulement :** Présentiel

Objectifs :

- Identifier les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'agent immobilier
- Vérifier la validité et la bonne exécution d'un mandat
- Protéger le droit à rémunération
- Intégrer la loi ALUR et la loi Macron

Programme :

- 1- Les conditions d'accès à la profession d'agent immobilier
 - Identifier les professionnels concernés par la loi Hoguet : l'agent immobilier, l'administrateur de biens, l'intégration des chasseurs d'immeubles, la reconnaissance des fonctions de syndic.
 - Maîtriser les conditions d'obtention de la carte professionnelle : l'aptitude, l'absence d'incapacité d'exercice, la RCP, la garantie financière, le renouvellement de la carte professionnelle, l'obligation de formation professionnelle.
 - Connaître les statuts des collaborateurs de l'agent immobilier : le négociateur salarié, l'agent commercial, le directeur d'agence ou de succursale.
- 2- Les conséquences du respect des conditions d'accès
 - Cerner les obligations professionnelles de l'agent immobilier : la tenue des registres, le maniement des fonds, la publicité et l'affichage, la réglementation relative au prix.
 - Observer la déontologie applicable aux agents immobiliers : vis-à-vis des clients, vis-à-vis des confrères, les organes de proposition et de sanction issus de la loi ALUR.
- 3- L'encadrement du mandat d'agent immobilier au jour de la signature du mandat
 - Vérifier la présence de mentions obligatoires traditionnelles du mandat : la RCP, la garantie financière, la durée, désignation des parties et du bien, le prix.
 - Maîtriser les nouvelles mentions obligatoires issues de la loi ALUR : les plans d'action, la reddition de compte, la clause pénale, la faculté de résiliation.
 - Connaître les particularités du mandat conclu à distance et hors établissement.
- 4- L'encadrement du mandat d'agent immobilier pendant l'exécution du mandat
 - Identifier les obligations de l'agent immobilier : l'obligation de se renseigner, l'obligation d'informer, l'obligation d'accomplir sa mission, les moyens de preuve, l'utilité du bon de visite.
 - Connaître les obligations du mandant : l'obligation d'informer l'agent immobilier, savoir réagir face à un refus de vendre du client.

Profils :

Agent immobilier - Collaborateur immobilier -
Négociateur immobilier - Juriste immobilier

Pre-requis :

Aucun pré-requis nécessaire pour cette formation

Attendu :

Attestation de formation certifiant la réalisation d'une formation obligatoire selon la Loi ALUR

Modalités / Moyens :

- Formation en présentiel
- Pédagogie expositive-active
- Support d'animation fourni
- Entraînements, mises en situation
- Suivi conseil « post-formation » de 60 jours

Modalités d'évaluation :

- Analyse des besoins et positionnement
- Evaluation des acquis par questionnaire
- Enquête de satisfaction à chaud et à froid

Format d'intervention :

- Formation en entreprise partout en France
- Session collective sur Montpellier
- Formation individualisée

Délai d'accès :

1 mois

Tarif :

1180€ / jour

Votre contact :

Olivier SAVEY

olivier.savey@agileos.fr

06.22.64.13.89

Si vous présentez une situation de handicap nécessitant un aménagement spécifique, merci de contacter votre interlocuteur ci-dessus.



Toutes nos formations peuvent être personnalisées après analyse de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un devis gratuit.